

Département de
l'Aveyron

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Nombre de membres

en exercice : 10

Séance du lundi 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2024, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ, Françoise NORMAN

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Henri CABANES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 4 décembre 2023
- 2/ Modification des tarifs de la régie et de la salle des fêtes
- 3/ Recrutement vacataire
- 4/ Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 5/ Prime pouvoir d'achat
- 6/ Demande de subvention Fond Vert pour l'éclairage public
- 7/ Demande de DETR pour le parking de Versols
- 8/ Demande de subvention au Conseil Régional pour l'arrêt de bus
- 9/ Inscription au PDIPR
- 10/ Questions diverses

Le PV du conseil municipal du 4 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DE 2024 001 Objet: Révision des tarifs des produits de la régie municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à modifier les tarifs des produits de la régie .

Après délibération, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** d'appliquer les tarifs suivant à effet immédiat:

PRODUITS REGIE

TARIF

→ Enveloppes timbrées vertes :	
- 1 enveloppe	1.29 €
- 10 enveloppes	12.90 €
- 100 enveloppes	129.00 €
→ Timbres postaux	prix public
→ Cartes postales	0,50 €
→ Location de tables et de chaises	
- 1 à 10 tables, jusqu'à 40 chaises :	20 €
- 11 à 20 tables, jusqu'à 80 chaises :	30 €
- 21 à 30 tables, jusqu'à 120 chaises :	40 €
- au-delà de 30 tables et de 120 chaises :	50 €
- livraison des tables et des chaises par l'agent communal :	50 €
→ Location de la salle des fêtes	
• particuliers :	
* commune : 1 jour (jour férié semaine);	120 €
week-end (samedi-dimanche)	200 €
* extérieur : 1 jour (jour férié semaine);	170 €
week-end (samedi-dimanche)	300 €

- **associations :**
 - * commune *gratuit*
 - * extérieur : 1 jour (jour férié semaine) *120 €*
 - week-end (samedi-dimanche) *170 €*
- chauffage sauf associations communales :
 - 1 jour : *60 €*
 - week end (samedi-dimanche) *80 €*
- vaisselle :
 - jusqu'à 50 couverts : *20 €*
 - de 50 à 100 couverts : *30 €*
 - plus de 100 couverts : *40 €*
- Prestations de services déchetterie aller et retour Saint-Affrique : *50 €*
- Tarif horaire TTC de prestation de l'agent communal *25€*
- Publications proposées par l'Office du tourisme du Saint-Affricain, associations ou particulier : *prix demandé*

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

DE 2024 002 Objet: Gestion de la salle des fêtes : Révision des tarifs

L'évolution des comportements des loueurs et la Commission Départementale de Sécurité nécessitent de nouvelles dispositions en matière de gestion de la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Pierre HERVAS est confirmé en tant que gestionnaire de la location sur la base du contrat établi entre la commune et le locataire par Madame Yannick RAMIREZ, secrétaire de mairie.

La salle des fêtes est obligatoirement louée pour un week-end entier. Pour les locations exclusivement les jours fériés dans la semaine, il conviendra d'avoir l'accord de la mairie.

PRIX DE LA LOCATION SALLE DES FÊTES

1/ CAUTION

Commune, Extérieur, Associations : **500 €**

2/ LOCATION Salle "nue" sans matériel :

	jour férié semaine	week-end (samedi dimanche)
• Particuliers :		
Commune :	<i>120 €</i>	<i>200 €</i>
Extérieur :	<i>170 €</i>	<i>300 €</i>
• Associations :		
Communales :	gratuit	gratuit
Extérieurs :	<i>120 €</i>	<i>170 €</i>

Journée supplémentaire préparation salle : gratuit particuliers et associations (si chauffage : 30 €)

3/ CHAUFFAGE sauf associations communales :

1 jour : **60 €**
 2 jours : **80 €**

4/ LOCATION VAISSELLE :

jusqu'à 50 couverts : **20 €**
 de 50 à 100 couverts : **30 €**
 + de 100 couverts : **40 €**

La salle des fêtes est louée le vendredi à partir de 15 heures et rendue propre le dimanche soir ou le lundi matin avant 9 heures, sur rendez vous avec Monsieur Jean-Pierre HERVAS. La vaisselle commandée sera mise à disposition par le gestionnaire qui maintiendra les placards fermés.

Le contrat précisera également le coût de remise en état de la salle, le cas échéant.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, ces décisions qui prennent effet immédiatement, sans rétroactivité lorsque la salle a été réservée précédemment à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

DE 2024_003 Objet: Recrutement d'un vacataire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ; Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le suivi de la gestion, de l'entretien et des interventions sur le réseau de l'eau et d'assainissement du 12 février 2024 au 11 février 2025

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 12 février 2024 au 11 février 2025

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.28 €

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024_004 Objet: Identification des zones d'accélération de la production des énergies

renouvelables

Vu L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment :

- la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire
- le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien

Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050

Vu le PLUi en vigueur sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...)

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

Le conseil municipal, propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLUi en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, anciens délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé

- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR

Le conseil municipal, autorise le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et à l'EPCI [et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 005 Objet: Instauration de la prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400

Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6411

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 006 Objet: Demande de subvention DETR pour le parking à Versols

Dans le cadre de travaux de voirie faisant appel au groupement de commande de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort et des 7 vallons, Monsieur le Maire expose le projet suivant :

• **l'aménagement d'un parking au village de Versols.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **28 017,50 € HT** soit 33 621,00 € TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	H.T.	T.T.C.		
Travaux d'aménagement du parking au village de Versols	28 017,50 €	33 621,00 €	ETAT (DETR à 30%)	8 405,25 €
			AUTOFINANCEMENT	19 612,25 €
Total	28 017,50 €	33 621,00 €	Total	28 017,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la réalisation du projet présenté " Aménagement d'un parking au village de Versols" estimé à **28 017,50 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR de 30% soit **8 405,25 €**, mentionnée dans le plan de financement

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 007 Objet: Demande de subvention de DETR pour l'adressage de la commune de Versols et Lapeyre

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

• **L'adressage de la commune :dénomination et numérotation des voies**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **11 400 € HT** soit 13 680 € TTC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	H.T.	T.T.C.		
Adressage : dénomination et numérotation des voies de la commune	11 400,00 €	13 680,00 €	ETAT (DETR à 30%)	3 420.00 €
			AUTOFINANCEMENT	7 980.00 €
Total	11 400,00 €	13 680,00 €	Total	11 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté " Adressage de la commune : dénomination et numérotation des voies" estimé à **11 400,00 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR de 30% soit **3 420,00 €**, mentionnée dans le plan de financement

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 008 Objet: Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 7 entre Versols et Lapeyre

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

- **Travaux d' aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 7 entre Versols et Lapeyre.**

Cet arrêt servira au ramassage des enfants le matin et le soir en toute sécurité.

Avant tout aménagement d'un point d'arrêt, une étude sur la faisabilité du projet a été menée par les services de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, en partenariat avec la commune de Versols et Lapeyre. Il est ressorti que le point d'arrêt de bus prévu répondait aux impératifs de sécurité, à sa mise en accessibilité et était conforme au plan transport du réseau Llo. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **4 538.15 € HT** soit 5 445.78 € TTC.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	H.T.	T.T.C.		
Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 7 entre Versols et Lapeyre	4 538,15 €	5 445,78 €	Région (30%)	1 361,44 €
			AUTOFINANCEMENT	3 176,71 €
Total	4 538,15 €	5 445,78 €	Total	4 538,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté " Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD7 de Versols" estimé à **4 538,15 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région Occitanie de 30% soit **1 361,44 €**, mentionnée dans le plan de financement

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 009 Objet: Inscription d'itinéraires au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

DE 2024 010 Objet: Entretien ACEP 2024 CARTO N°32239 EntEP-23-251 - Rénovation EP - VERSOLS ET LAPEYRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 56 500,00 Euros H.T.** Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 23 450,00 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 11 300,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 11 121,91 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 67 800,00 €

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 23 450,00 €

- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat soit la somme de 11 300,00 €

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 67 800,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 23 450,00 €
- De solliciter et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat d'un montant de 11 300,00 € (20%)
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le secrétaire de séance

Le Maire

